

Des mesures de restriction prises par la préfecture



Le lavage des voitures est interdit dans certains secteurs du département. ILLUSTRATION PASCAL BATS/SO

La sécheresse estivale a un impact sur la situation hydrologique de la Gironde. Pour l'heure, elle n'a pas d'incidence sur le réseau d'eau potable

Après un mois de juin excessivement pluvieux, ce mois de juillet a connu peu de précipitations en Gironde, où les températures augmentent significativement avec un épisode caniculaire en cette fin de mois de juillet. Au regard de ce contexte météorologique et de la situation hydrologique des cours d'eau du département, certains cours d'eau sont en difficulté. Cette situation nécessite la mise en œuvre des premières mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau issue de ces cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement. De fait, après avoir consulté les membres de la cellule opérationnelle de gestion de l'étiage, le préfet Étienne Guyot, préfet de la Gironde, a pris un arrêté qui régleme temporairement et depuis hier, les prélèvements dans certains bassins-versants des cours d'eau du département et leur nappe d'accompagnement.

Cet arrêté place en niveau d'alerte « crise » les bassins-versants du Chenal du Gua-Deyre-Talais (Médoc) et du Lisos (secteur Sigalens-Grignols) et instaure des restrictions : interdiction de l'arrosage des potagers y compris les serres non agricoles de 8 à 20 heures ; interdiction de l'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport, interdiction du remplissage des piscines publiques et privées et interdiction du lavage des véhicules. Les prélèvements d'eau à usage agricole sont également interdits.

Pas de lavage des véhicules

Le bassin-versant de la Gamage-Escouach (Libournais) est placé en « alerte renforcée ». L'arrosage des potagers y est interdit de 8 à 20 heures. L'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts et terrains de sport est interdit, tout comme le remplissage des piscines publiques et privées, sauf remise à niveau et premier remplissage. Le lavage des véhicules chez les particuliers est interdit. Côté agricole, les prélèvements agricoles sont interdits 3,5 jours par semaine, soit le mercredi, jeudi matin, samedi et dimanche.

Enfin, le bassin-versant de la Laurina-Jalle de Ludon (Médoc), les côtiers Est du bassin d'Arcachon, la Bassanne-Beuve-Brion (Sud-Gironde) et la Gravouse-Durèze-Soulège (secteur Sainte-Foy-la-Grande) sont placés en « alerte » avec, pour restrictions, l'interdiction de l'arrosage des potagers de 13 à 20 heures, l'interdiction de l'arrosage des pelouses, jardins et espaces verts de 8 à 20 heures, l'interdiction du remplissage des piscines (sauf remise à niveau et premier remplissage) et l'interdiction du lavage des véhicules. Enfin, les prélèvements agricoles y sont interdits deux jours par semaine, le jeudi et le dimanche.

Pour l'heure, aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable qui provient de nappes profondes peu sensibles à l'étiage. Toutefois, une vigilance particulière reste d'actualité.

Publié le 01/08/2024 – Sud-Ouest – Bertrand Ruiz